



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec



# INSPECTION PROFESSIONNELLE

**L'inspection  
professionnelle –  
pour l'évaluation  
de la compétence  
de l'infirmière et de  
l'infirmier auxiliaire**

## **Rôle de l'inspection professionnelle**

L'inspection professionnelle est l'un des mécanismes prévus par le Code des professions permettant à un ordre professionnel de s'acquitter de son mandat d'assurer la protection du public.

À cette fin, la Direction Encadrement de la profession et les inspecteurs assistent le comité d'inspection professionnelle (CIP) dans l'exercice de son mandat. Ce dernier veille à ce que l'infirmière auxiliaire respecte les dispositions du Code de déontologie et se conforme au Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire.

## **Mandat du comité d'inspection professionnelle**

Le CIP a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par **les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ)**. Tout en privilégiant une approche qui favorise le développement des compétences professionnelles, les inspections permettent de constater si l'infirmière auxiliaire respecte ses devoirs et obligations.

Le comité peut aussi remplir son mandat par le biais de visites de surveillance générale dans des établissements de santé ou dans le cadre d'une inspection portant sur la compétence professionnelle, de questionnaires d'inspection individuelle à distance (QID) au cours desquelles il doit évaluer la compétence d'une infirmière auxiliaire.

## **Surveillance générale**

En vertu du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, le Conseil d'administration de l'Ordre approuve le programme de surveillance générale et le transmet à tous les membres. La visite de surveillance générale permet d'évaluer les divers aspects de la profession et de vérifier la qualité de l'exercice professionnel des membres de l'OIIAQ, en tenant compte de la philosophie et des politiques de gestion de soins de l'établissement.



Le générique féminin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre masculin et ce, dans l'unique but d'alléger le texte.

Septembre 2023

# INSPECTION PROFESSIONNELLE

*L'inspection, c'est  
une question de  
responsabilisation.*

Après une visite de surveillance générale, le comité d'inspection professionnelle produit un rapport qui est acheminé à la direction des soins infirmiers, à la direction générale ainsi qu'à l'ensemble des infirmières auxiliaires de l'établissement visité.

## *Questionnaire d'inspection individuelle*

Bien qu'il s'agisse d'un instrument d'évaluation qui amène à porter un jugement sur les compétences des membres, le QID vise principalement à soutenir les infirmières auxiliaires dans l'exercice de leur profession. C'est pourquoi, une approche pédagogique a été préconisée lors de la conception du QID. Le membre aura la possibilité de consulter diverses références, à l'aide d'hyperliens, afin de l'aider à bien répondre aux questions. De plus, la bonne réponse ainsi qu'une explication s'affichent immédiatement à la suite de chaque réponse saisie, que celle-ci soit correcte ou incorrecte. Enfin, le CIP produit et transmet au membre un rapport qui comporte des suggestions de formations appropriés à ses besoins.

## *Inspection portant sur la compétence professionnelle*

L'inspection portant sur la compétence professionnelle peut être notamment conduite à la demande du Conseil d'administration ou du syndic de l'Ordre, d'un membre du public, d'un représentant d'un établissement de santé ou à la suite d'une visite des inspecteurs ayant permis au comité d'inspection professionnelle d'identifier une situation la justifiant.

L'inspection portant sur la compétence professionnelle a pour objectif principal d'évaluer la qualité de l'exercice professionnel de l'infirmière auxiliaire en regard des lacunes indiquées dans un signalement.

À la suite de l'inspection portant sur la compétence professionnelle, le CIP peut, pour un motif qu'il indique, recommander au comité exécutif de l'Ordre d'obliger cette infirmière auxiliaire à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement. Il peut également lui demander de limiter ou de suspendre le droit de cette infirmière auxiliaire d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce qu'elle se soit acquittée de cette obligation.

Dans le cas d'une telle recommandation, l'infirmière auxiliaire est alors invitée à soumettre des observations écrites avant que le CIP formule une recommandation finale au comité exécutif.



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**3400, boulevard De Maisonneuve Ouest,  
Bureau 1115, Montréal, Québec H3Z 3B8**

☎ : 514 282-9511 / 1 800 283-9511 / 📠 : 514 419-9521  
[service.inspection@oiaq.org](mailto:service.inspection@oiaq.org) / [www.oiaq.org](http://www.oiaq.org)